Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	11
absents	05
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, MULLER Bénédicte

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline, POLLET Maxime, GOURVENNEC Stéphane,

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Créations de postes pour avancements de grade au 01/01/2027

Compte tenu des liens familiaux l'unissant à un agent concerné par ce projet de création de poste, Monsieur Stéphane GOURVENNEC a quitté la salle du conseil à la demande de Monsieur le Maire avant le début de l'examen de cette affaire. Il n'a donc pris part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et afin de permettre la nomination d'agents de la collectivité inscrits sur le tableau d'avancement de grade au 1er janvier 2027, il convient de procéder à la création des postes permanents suivants :

1. Secteur Culturel et Patrimoine
Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Nombre de postes : 2
Catégorie : C
Temps de travail : Temps complet (**35 heures** hebdomadaires soit 35/35ème)
Motif : Création de poste pour avancement de grade de deux agents du grade d'adjoint du patrimoine.

2. Secteur Administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe
Nombre de postes : 1
Catégorie : C
Temps de travail : Temps non complet (**22 heures** hebdomadaires soit 22/35ème)
Motif : Création de poste pour avancement de grade d'un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-062

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou préciser le vote) :

- **DÉCIDE** la création, des postes permanents suivants destinés à l'avancement de grade:

Deux (2) postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (35 heures).
Un (1) poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (22 heures).

- **DIT** que ces postes seront pourvus par la voie de l'avancement de grade.
- **PRÉCISE** que les postes d'origine occupés par les agents promus seront supprimés lors d'une prochaine délibération, après leur nomination effective sur leur nouveau grade.
- **ADOPTE** la modification correspondante du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2027, au chapitre 012 (charges de personnel).

➢ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 28/09/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.